

SAGE de la SAMBRE

Partie 1 : Bilan annuel d'activité de la Commission locale de l'Eau

Partie 2 : Rapport annuel d'exécution de l'Animation



CONVENTION 34551 « ANIMATION DU SAGE »

Première tranche de la convention

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023



Sommaire

A.	Partie 1 : Bilan d'activité de la Commission Locale de l'Eau	1
A - 1.	Le SAGE de la Sambre, contexte organisation et portage.....	1
A - 2.	Activités de la CLE en 2023.....	5
B.	Partie 2 : Bilan d'animation.....	8
B - 1.	Objectifs visés par la convention	8
B - 2.	Descriptif de l'action réalisée	9
B - 3.	La préparation de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027	9
B - 4.	PAPI d'intention et particulièrement la mobilisation du SAGE pour le développement des stratégies d'aménagement.....	11
B - 5.	Accompagnement des porteurs de projets dans la prise en compte du SAGE.....	12
B - 6.	La prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme	14
B - 7.	Animation du SAGE.....	15
B - 7 - a.	Animations, Interventions, mise en valeur du SAGE	16
B - 7 - b.	Collaborations inter-SAGE et transfrontalier	18
B - 8.	Administration et gestion du site internet.....	19
C.	Répartition du temps de travail de l'animateur	20
D.	Tableau récapitulatif des dépenses	20
E.	Annexes Techniques :	21
F.	Annexes financières.....	21

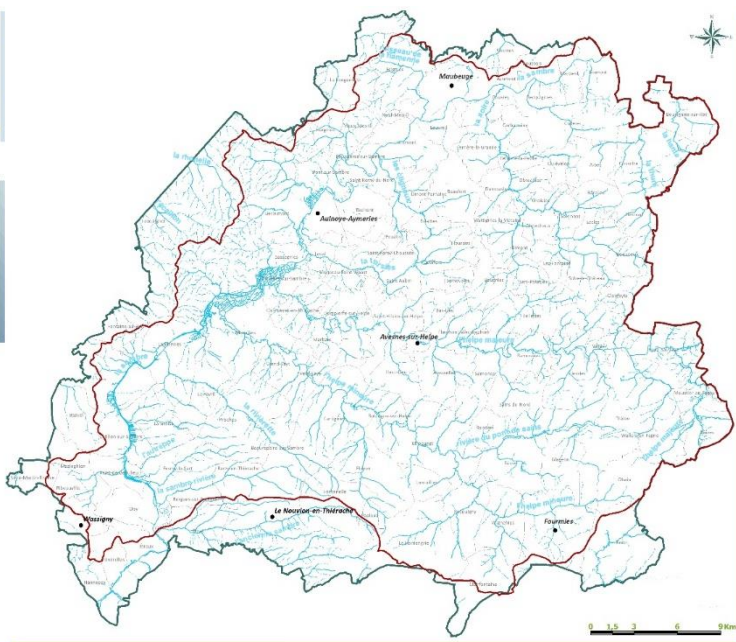
A. Partie 1 : Bilan d'activité de la Commission Locale de l'Eau

A - 1. Le SAGE de la Sambre, contexte organisation et portage.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est l'initiateur et le porteur historique du SAGE de la Sambre depuis l'engagement de l'état des lieux en 2003.



Source :
SAGE de la Sambre au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Bassin versant : SDAP - 2009
Parc naturel régional de l'Avesnois
Cours d'eau : SD 7000 - 8/100, Paris, 2007
Limites communales, Cadastre - 80 7000 - 8/100, Paris, 2007
Limites départementales de l'Avesnois - SIGALIBO Carto Q IGN - Paris, 1989
Etat des lieux : INRS/UMRPA, Juillet 2018
V1/10/2020 - Carte de reproduction interdite



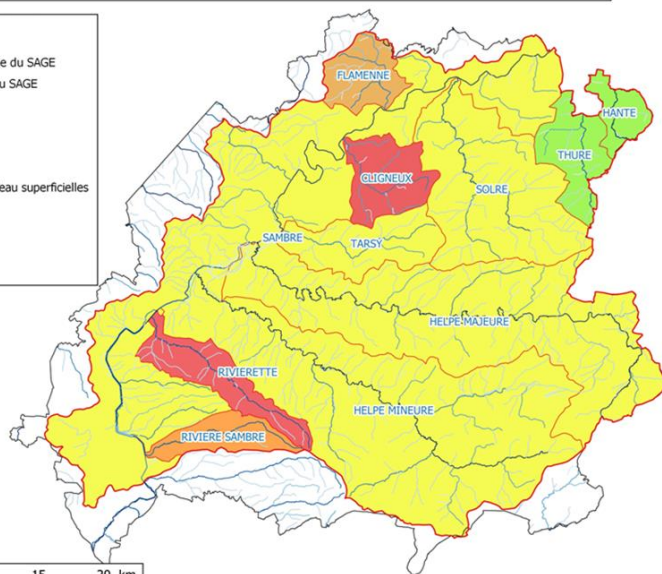
Sambre : 128 km
Helpe Majeure : 67 km
Helpe Mineure : 52 km
Solre : 23 km

1254 km²
122 communes
198 506 habitants (INSEE 2019)

2 Départements : Nord et Aisne

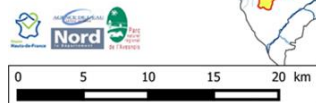


ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2017

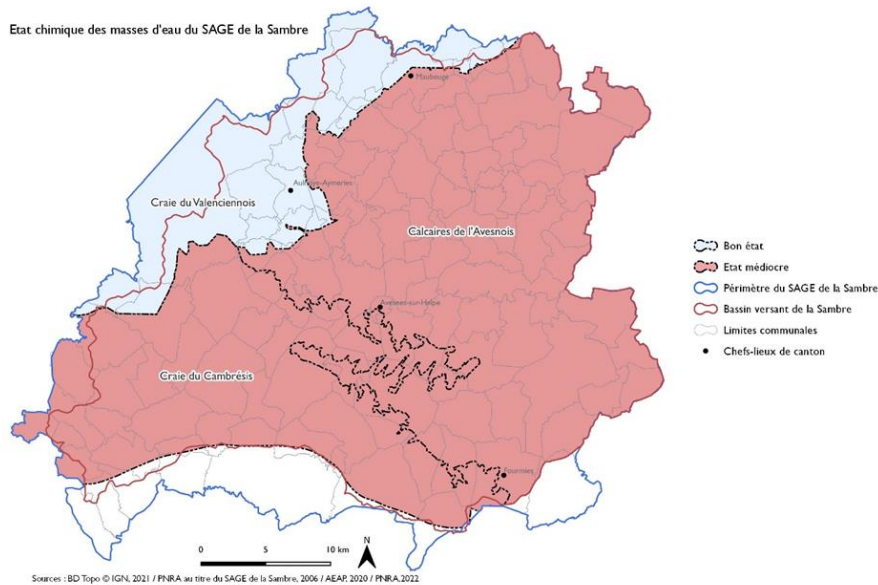


12 masses d'eau superficielles
dont 1 masse d'eau plan d'eau
(Lac du Val Joly) :

- Seulement 2 masses en bon état écologique



Etat chimique des masses d'eau du SAGE de la Sambre



3 masses d'eau souterraines :

- Seulement 1 masse d'eau en bon état chimique mais la moins exploitée pour le territoire
- L'état quantitatif reste actuellement BON

Etat administratif du SAGE de la SAMBRE

- Etat des lieux : de 2003 à 2008
- Avis favorable du Comité de Bassin : 26 novembre 2010
- **Arrêté d'approbation inter préfectoral 59-02 du SAGE : 21 septembre 2012**
- Modification du SAGE de 2016 à 2021 pour établissement des zones à enjeu environnemental de l'assainissement non collectif et de l'inventaire et classification des zones humides
- **Arrêté d'approbation inter préfectoral 59-02 du SAGE modifié : 18 août 2022**
- **Arrêté de composition de la CLE en cours de validité : 31 janvier 2022**

Le SAGE de la SAMBRE est au stade MISE EN ŒUVRE

5 Enjeux principaux du SAGE de la SAMBRE :

- Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau
- Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques
- Enjeu 3 : Maitriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion
- Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau
- Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource





La CLE du SAGE de la Sambre :

La CLE du SAGE de la Sambre est composée de 22 représentants de collectivités (50 %), 11 représentants des usagers (25 %) et 8 représentants des services de l'Etat (25 %).

Président de la CLE : Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, Président délégué du Parc naturel régional de l'Avesnois

La CLE comprend 5 commission thématique chacune présidée par un Vice-Président :

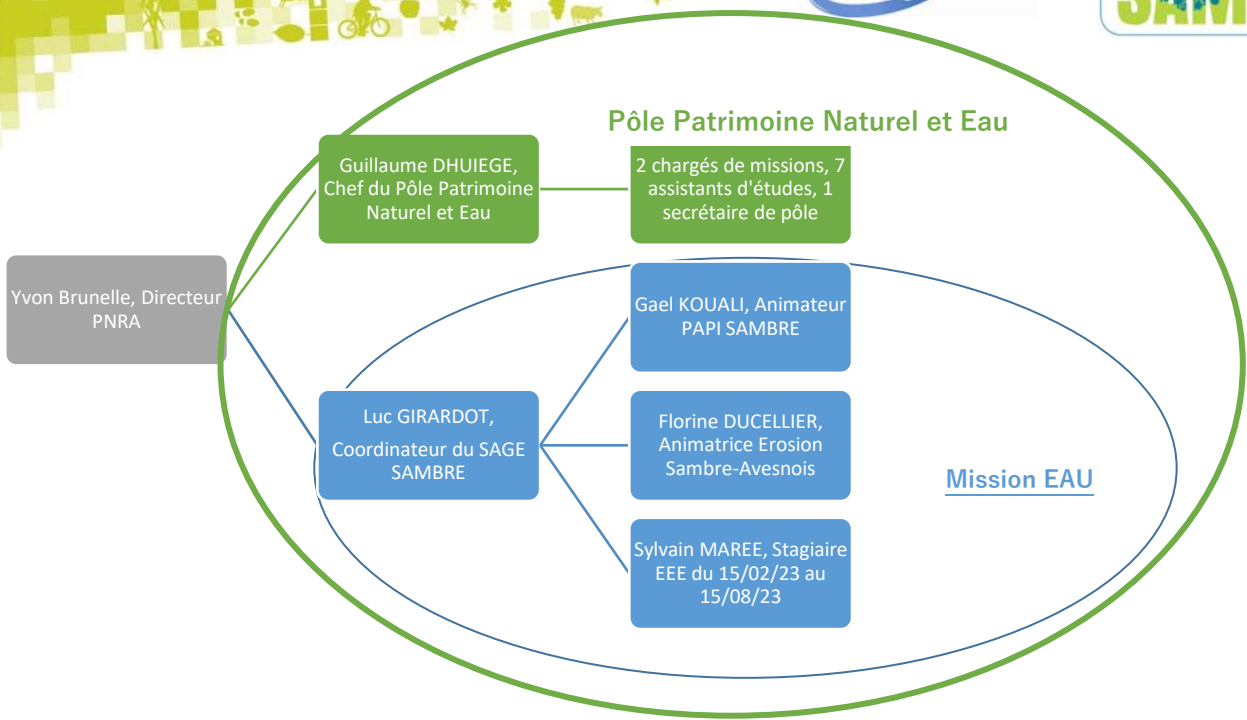
Nom du/de la vice-président(e)	Collège	Thématique
M. Michel HENNEQUART	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Communication-Sensibilisation
M. Michel DUVEAUX	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Reconquête de la qualité des eaux
M. Alain DELTOUR	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	La ressource en Eau
Mme Aurélie WELONEK	Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Les risques d'inondation et d'érosion
M. Gérard PINELLE	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Les milieux aquatiques

Structure porteuse et animation :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois dispose d'une équipe dédiée à la mise en œuvre du SAGE SAMBRE.

En 2023, la mission « Eau » du PNRA, au sein du Pôle « Patrimoine Naturel et Eau » est composée comme suit :





Luc GIRARDOT, Coordinateur du SAGE SAMBRE à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2022

- *Met en œuvre le SAGE, coordonne et suit les études nécessaires à son suivi, à sa mise en œuvre et le cas échéant à sa révision,*
- *Anime la CLE du SAGE, son bureau, ses commissions et ses groupes de travail, élabore les avis et répond aux sollicitations,*
- *Pilote la mission Eau du PNRA,*
- *Assure le lien transversal entre le SAGE et les missions du Parc.*



A - 2. Activités de la CLE en 2023

- Réunions des instances de la CLE en 2023

Instances	Date	Sujet / Ordre du jour	Participation
Commission « Préservation des milieux aquatiques »	23 mai 2023	Elaboration de la stratégie locale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	13 membres présents et 15 participants hors CLE (dont 2 représentants du contrat de rivière Sambre belge)
Bureau de la CLE	6 mars 2023	Préparation d'une opération mutualisée de lutte contre l'Hydrocotyle Fausse Renoncule, potentiellement éligible au Fonds Vert	6 membres du bureau et 10 participants
Commission Locale de l'Eau	26 juin 2023	- Etat d'avancement du PAPI Sambre - Validation de la stratégie locale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Focus sur l'état de la ressource et introduction aux études de définition des volumes prélevables	17 membres présents (7/22 des collectivités, 5/11 des usagers, 5/8 des services de l'Etat) et 13 participants hors CLE
	18 octobre 2023	- Tournée des SAGE de l'Agence de l'Eau Artois Picardie	21 membres présents (10/22 des collectivités, 7/11 des usagers, 4/8 des services de l'Etat) et 19 participants hors CLE

La CLE compte 41 membres dont 22 représentants des collectivités, 11 représentants des usages et 8 des services de l'Etat.

- Avis de la CLE rendus en 2023

La CLE du SAGE est consultée **pour avis sur les dossiers soumis à autorisation** au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement, et, sauf exception, les dossiers soumis **à déclaration sont transmis pour information**.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL) saisit la CLE du SAGE lors de l'examen au cas par cas des plans, programmes et dossiers soumis à évaluation environnementale (R122-2 et R122-17 du code de l'environnement).

Liste des dossiers soumis à la CLE au titre de la Loi sur l'Eau :

2023	D	plan de gestion de l'Hogneau et ses affluents travaux de restauration (DLE + DIG)	CCPM	La Longueville	3,3,5,0 ; 3,1,4,0	favorable (DLE)	pour information
2023	D	réparation de l'ouvrage d'art A5263 - RD954 au PR29+601 sur la commune d'Avesnes sur Helpe	Conseil Départemental	Avesnes sur Helpe	2,1,5,0 ; 2,1,5,0	favorable	pour information
2023	D	Aménagement du site Wattisart	Commune de Jeumont	Jeumont	3,2,3,0	favorable	pour information

					1,3,1,0		
					;		
				Eppe Sauvage,	2,2,3,0		
				Féron/Sains du	;		
				Nord et Glageon	3,2,3,0		
					;		
2023	D	Renouvellement d'autorisation d'exploiter la pisciculture d'eau douce fédérale et ses annexes	FDPDMA 59	Beugnies, Boulogne sur Helpe, Haut Lieu, Ohain, Saint Hilaire sur Helpe, Trélon, Wallers en Fagne,	3,2,7,0	favorable	pour information
			SI d'Assainissement de Fourmies Wignehies		2,1,3,0		
2023	D	Epandage des boues de la station d'épuration de Fourmies Wignehies				favorable	pour information
		Travaux d'inspection et de réparation d'une canalisation de transport de gaz sur les communes de Saint Aubin et Etroeungt		Saint Aubin et Etroeungt	1,1,1,0		
2023	D		GRT GAZ			favorable	pour information
2023	D	Busage de cours d'eau	GAEC DUPONT-KETELE	Fontenelle	3,1,2,0 ; 3,1,3,0	favorable	pour avis
2023	D	Création de forage pour l'irrigation	GAEC DURIEZ	OISY	1,1,1,0	défavorable	pour avis
2023	D	Centre commercial d'Avesnes	SASU AVESNES	Avesnes-sur-Helpes	2,1,5,0	défavorable	pour information
2023	D	72 logements à Marpent	EDMP Hauts de France	Marpent	2,1,5,0	favorable	pour information
2023	D	Centre commercial de Jeumont	SCI LEZO	Jeumont	2,1,5,0	favorable	pour information

En 2023, la CLE du SAGE de la Sambre, représentée par son Président, a rendu des avis concernant 2 projets soumis à Déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement :

- Création d'un forage d'irrigation à Oisy (02) :**
 Avis **DEFAVORABLE** rendu sur le dossier présenté en l'état par manque de précisions sur l'impact de l'exploitation du forage sur le milieu aquatique environnant et particulièrement dans un contexte de sécheresse récurrent. Le projet présentait plusieurs points d'incompatibilité.
- Busage d'un cours d'eau à Fontenelle (02) :**
 Avis **FAVORABLE** rendu sur ce dossier au vu du très faible impact sur le milieu (quelques tronçons permettant l'accès à des bâtiments agricoles et permettant de s'affranchir de la création d'une voie d'accès dans des prairies à enjeu plus important).
- Centre Commercial d'Avesnes :**
 Non remise en cause de l'accord tacite accordé par Monsieur le Préfet sur ce dossier néanmoins plusieurs points d'incompatibilité avec le SAGE ont été relevés et transmis à la DDTM 59 :
 - Objectifs de gestion des eaux pluviales sur le site
 - Référence des plus hautes eaux
 - Travaux des berges de l'Helpe majeure



Dossiers soumis à évaluation environnementale au cas par cas :

• **Aménagement foncier d’Obrechies-Ferrière la Petite :**

Avis **FAVORABLE** assortis des prescriptions suivantes :

- *Prendre en compte les axes de ruissellement dans l’implantation des haies nouvelles et renforcer dès leur création leur efficacité hydraulique comme mentionné au présent avis et son annexe ;*
- *Compléter l’étude d’impact sur les milieux aquatiques pour la création du passage à gué sur le ruisseau de la Ferme du Parc et adapter l’aménagement en fonction ;*
- *Préciser et adapter le projet de recalibrage du fossé en amont direct du ruisseau de la Ferme du Parc avec une prise en compte réelle et sérieuse de la gestion du ruissellement et des risques d’apport de Matières en Suspension au milieu récepteur ;*
- *Caractériser et identifier les éventuelles zones humides impactées par les aménagements d’arasement de haie T69 et empierrement du chemin T35 ;*
- *Consulter à titre informel les services en charge du déploiement et de l’animation des Opérations de Reconquête de la Qualité de l’Eau, futurs Contrats d’Actions pour la Ressource en Eau, sur l’implantation des nouvelles surfaces prairiales dans les Aires d’Alimentation des Captages de Ferrière et Rousies.*

• **Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole** établi par la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la période 2024-2029.

Avis **FAVORABLE** sans prescriptions

• **PLUi de la Communauté de Communes du Sud Avesnois**

Avis **FAVORABLE** avec recommandation sur la gestion des eaux pluviales notamment

• **Retournement de prairies permanentes :**

Le Parc naturel régional est consulté par les services de l’Etat lors de l’examen au cas par cas des demandes de conversion de prairies permanentes. Le portage de l’animation du SAGE par le PNR permet de renforcer ces avis du point de vue des enjeux et impacts des retournements de prairies sur l’eau (ressource, milieux et risques d’inondation).

Les avis sont rendus défavorables dès que les objectifs de compensation prévus par le SAGE ne sont pas respectés et assortis systématiquement de prescriptions (maintien des éléments fixes du paysages, mesures préventives de lutte contre le ruissellement) dans le cas contraire.

En 2024, des avis ont été rendus pour :

- 4 ha sur les communes de Aibes et Collerets
- 1,22 à Le Favril.





B. Partie 2 : Bilan d'animation

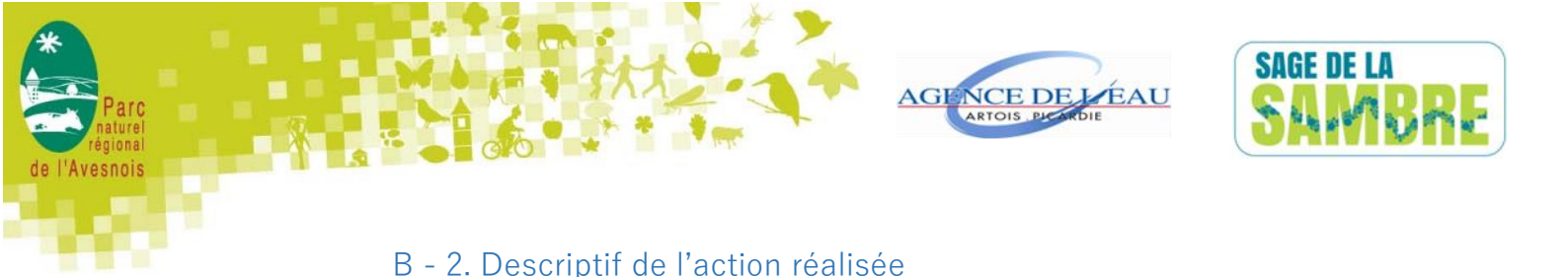
La mission principale d'animation du SAGE de la SAMBRE bénéficie d'un financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les années 2023-2024 au titre de la convention d'intervention n° 34 551.

B - 1. Objectifs visés par la convention

Pour l'ensemble de la période, la convention prévoit :

- La mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 (mise en œuvre de la feuille de route validée en CLE 2022)
- L'animation des instances du SAGE,
- La poursuite de sa mise en œuvre et plus particulièrement :
 - Mener un dialogue territorial en vue de mieux concilier les usages de l'eau et en tenant compte des résultats des études de volumes disponibles ;
 - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures en charge de la préservation de la ressource à l'échelle des AAC (CAREs)
 - Poursuivre l'animation et la coordination des acteurs du territoire en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion (PAPI de la Sambre et animation érosion à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes)
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (mise à jour des états des lieux, formation des acteurs locaux et à leur identification et proposer un plan de lutte à long terme) ;
 - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures gémapiennes et les usagers des milieux aquatiques (chasseurs, pêcheurs) ;
 - Mener une action d'analyse des paramètres déclassants des masses d'eau du bassin et une identification des causes et des sources potentielles afin d'élaborer un plan d'actions ;
 - Poursuivre les actions de communication relatives aux enjeux du SAGE à l'ensemble des acteurs du territoire en priorisant sur les enjeux liés à la sécheresse et à l'utilisation des pesticides ;
 - Poursuivre la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme ;
 - Poursuivre l'accompagnement des acteurs locaux dans leur projet afin que les enjeux du SAGE y soient pris en compte dès l'amont.





B - 2. Descriptif de l'action réalisée

Le présent rapport concerne la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2023, les actions suivantes ont été réalisées :

- La préparation de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027 avec la mise en œuvre de la feuille de route établie en 2022 :
 - Le déploiement d'une stratégie locale de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes ;
 - La préparation de l'étude des volumes prélevables (HMUC)
 - L'accompagnement de la mission érosion et des études pré opérationnelles ; d'aménagement d'hydrauliques douces, constituant une part importante des études préalables à la cartographie de l'érosion à l'échelle du SAGE ;
- L'accompagnement du PAPI d'intention et particulièrement la mobilisation du SAGE pour le développement des stratégies d'aménagement ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la prise en compte du SAGE ;
- La rédaction des avis techniques et administratifs de la CLE du SAGE ;
- Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme ;
- L'administration et la gestion du site internet <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/> et <https://www.gesteau.fr/> ;

B - 3. La préparation de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027

CONTEXTE

Suite à l'approbation du SDAGE 2022-2027, l'Agence de l'eau a rappelé aux CLE et à leurs animateurs les travaux de mise en compatibilité qu'il convient de respecter.

16 dispositions du SDAGE qui intéressent directement les SAGE doivent être inscrites dans une feuille de route visant la mise en compatibilité à 3 ans soit d'ici mars 2025.

Pour le SAGE de la Sambre, la feuille de route a été validée en octobre 2022.

STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXTOTIQUES ENVAHISSANTES

Avec l'aide de Sylvain MAREE stagiaire E.E.E. pour le PNRA, un travail a été effectué pour définir une stratégie locale de lutte et s'articule autour de 5 étapes validées en commission de préservation des milieux aquatiques :





- 1/ Collecte de données pour mise à jour des connaissances locales donnant lieu à la production cartographique et inventaires de terrain
- 2/ Hiérarchisation et priorisation de la gestion des sites envahis avec une carte des priorités
- 3/ La constitution d'un réseau de veille à deux niveaux
- 4/ L'élaboration d'une charte de bonnes pratiques
- 5/ L'élaboration d'un plan de communication

Les espèces exotiques envahissantes demeurent un enjeu important pour la préservation des milieux aquatiques du territoire. Les milieux aquatiques touchés sont à la fois vecteurs de propagation et « victimes ».

On notera donc la présence de 34 EEE végétales et 18 EEE animales inventoriés sur le territoire. Selon la méthode de hiérarchisation employée sur les espèces végétales, la berce du Caucase, l'élodée de Nuttall, l'hydrocotyle fausse renoncule et la balsamine de l'Himalaya sont les espèces sur lesquelles des priorités de gestion doivent être mises en œuvre. La commission milieu aquatique avait également validé la composition et le principe du réseau de veille à deux niveaux : un niveau d'alerte pour le signalement et un niveau référent pour la vérification et l'enregistrement des données. Aussi un projet de charte de bonne pratique destinée à être diffusée auprès des professionnels avait été présenté. Cette charte comporte une liste d'espèces réglementées à ne pas commercialiser par les signataires ainsi qu'une liste d'espèces alternatives. Enfin la communication sur le EEE a fait l'objet d'une mise à jour, ainsi une nouvelle plaquette d'information et des documents d'information sont téléchargeables sur le site du SAGE Sambre au lien suivant : <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/les-outils-du-sage/signalement-despece-exotique-envahissante-2/>

ETUDES DES VOLUMES DISPONIBLES ET PRELEVABLES

En 2023, la rédaction d'un cahier des charges pour une étude de détermination des volumes prélevables sur une méthodologie HMUC (Hydrologie, milieu Usages, Climat) est réalisé en parallèle de l'étude de l'Agence de l'eau d'estimation des volumes prélevables à l'échelle des SAGE, cette dernière réalisée par ANTEA.

Ces travaux avancent en parallèle, néanmoins, il apparaît à l'avancement en fin d'année 2023, que la fin de l'étude ANTEA est nécessaire pour pouvoir poursuivre le travail préparatoire de l'étude HMUC notamment au niveau :

- De l'identification des données disponibles et exploitables ;
- Du recensement des données complémentaires à acquérir et leur définition technique (jaugeage, piézométrie, analyses milieux,)
- Du besoin ou non de modélisation dans l'étude selon les résultats des échanges entre les services de l'AEAP et le BRGM

LA LUTTE CONTRE L'EROSION

Le SAGE de la Sambre peut s'appuyer sur la mission érosion portée par le Parc qui accompagne les EPCI du territoire dans la réalisation d'études locales d'aménagement d'hydraulique douce, en transversalité avec les études liées au PAPI de la Sambre. La réalisation de ces études est donc





suivie de près par le coordinateur du SAGE afin de veiller à une collecte de données suffisante nécessaire à l'élaboration à terme de la cartographie de l'aléa érosion à l'échelle du SAGE. Pour cette dernière un travail en interne SAGE/PARC est envisagé pour l'instant.

PERSPECTIVES 2024

En 2024, un travail spécifique sur les axes de priorités suivants est envisagé :

- Le partage de la ressource avec le lancement de l'étude de détermination des volumes disponibles selon une méthodologie Hydrologie-Milieus-Usages-Climat
- La définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (recrutement d'un stagiaire envisagé en 2024)
- La préservation des aires d'alimentation de captages avec une relance de la coopération avec les porteurs des ORQUE/CARE
- La lutte contre l'érosion avec l'initiation d'une cartographie des aléas érosion, à minima l'élaboration d'une méthodologie si les données des études en cours ne sont pas encore exploitables
- La poursuite de la dynamique en matière de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

B - 4. PAPI d'intention et particulièrement la mobilisation du SAGE pour le développement des stratégies d'aménagement

RAPPEL

Le Syndicat Mixte du parc Naturel régional de l'Avesnois porte le PAPI de la Sambre (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) depuis son lancement au niveau « Intention » en 2020. La Maitrise du risque d'inondation et la lutte contre l'érosion est le 3^{ème} des 5 enjeux du SAGE de la Sambre mis en œuvre par le SMPNRA. Le PAGD du SAGE décline ses enjeux en objectifs et en actions selon un programme défini et qui prévoit notamment la diminution du risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion.

Le PAPI d'intention pour la Sambre est donc en cours en 2023 depuis 2019. L'exécution de l'important programme d'études préalables comprenant notamment la modélisation hydraulique et hydrologique des inondations par débordement et ruissellement au niveau du bassin versant ainsi que l'étude des enjeux et de scénario d'aménagements doivent aboutir à la rédaction d'un PAPI complet en 2024.

Ces études se concrétiseront entre autres par le déploiement d'une stratégie d'aménagements pour la lutte contre les inondations par ruissellement et débordement, par la mise en place d'un réseau de repères de crue sur le territoire visant à cultiver et maintenir la mémoire du risque et par le déploiement d'une stratégie de lutte contre la vulnérabilité du bâti vulnérable.

Le résultat des études liées au PAPI contribuera également à la définition, par les collectivités GEMAPI, de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau.





Face aux enjeux pour le SAGE de la SAMBRE, le coordinateur du SAGE s'implique directement dans la direction technique du PAPI en accompagnant notamment le développement des stratégies d'aménagements qui impacteront directement le bassin versant. Ce travail au côté de l'animateur local du PAPI est nécessaire pour permettre l'aboutissement d'une stratégie qui prend en compte les enjeux du SAGE sur les milieux aquatiques en conciliant les intérêts économiques locaux.

PERSPECTIVES 2024

L'accompagnement et le travail d'expertise du coordinateur du SAGE avec l'animateur PAPI doivent se poursuivre afin de définir la stratégie d'aménagement et veiller à l'élaboration d'un PAPI complet qui répond aux enjeux du SAGE sur la préservation des zones humides et de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, la lutte contre l'érosion, la gestion des eaux pluviales à la source et l'acculturation du phénomène d'inondation sur le territoire.

B - 5. Accompagnement des porteurs de projets dans la prise en compte du SAGE

RAPPEL

Conformément à la réglementation, tout aménageur public ou privé a l'obligation de veiller à rendre son projet conforme avec le SAGE. Dans cet objectif, les porteurs de projets sont accompagnés en amont du dépôt de leur dossier en préfecture. Cet accompagnement peut se traduire par :

- la transmission d'un dossier à connaissance reprenant les données du SAGE,
- la participation aux réunions de travail,
- des visites de terrain,
- la rédaction d'un préavis techniques.

Cette association en amont permet une meilleure prise en compte des enjeux et des objectifs du SAGE lors de l'élaboration du projet.

Les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'une assistance technique après avoir reçu leur autorisation afin notamment d'assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

LES SOLLICITATIONS EN 2023

En 2023, plusieurs projets ont été accompagnés afin qu'ils intègrent les enjeux du SAGE Sambre, on peut regrouper ces sollicitations par enjeux du SAGE :

Certaines sollicitations nécessitent des participations aux réunions ou rendez vous sur place, les dates sont indiquées entre parenthèses.

Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau :

Gestion alternative des eaux pluviales :

- Suite à la diffusion de l'appel à projet AEAP « Villes sobres et perméables » et à sa relance au niveau du SAGE et du parc, plusieurs communes ont sollicité le coordinateur du SAGE





pour analyser des projets vis-à-vis des critères de cet AAP, notamment : Gussignies (mission EAU Parc – 24/11), Hon Hergies (Mission EAU du Parc), Wignehies, Noyelles sur Sambre, Wallers en Fagnes (01/12).

- Participation à l'identification des pressions sur la Flamenne avec DREAL, DDTM59 et AMVS (points de rejet) (13/04)

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Carrières :

- La participation au comité de pilotage de l'étude de définition du débit biologique minimal du Ruisseau de la Cressonnière portée par BOCAHUT, exploitant de la carrière de Haut Lieu. (03/07, 05/09)
- Avis technique pour constitution d'un avis du Parc auprès de la MRAE pour projet d'extension des carrières de la Thure à Cousolre (22/03, 31/05)

Site Natura 2000 :

- Site Natura 2000 – Forêt, bocage, Etangs de Thiérache :
 - Cartographie et calcul de la surface du BV du ruisseau du Vyon pour étude
 - Accompagnement de propriétaires pour la gestion de parcelles en milieu humide à Baives-Wallers (31/08, 14/12)

Projets routiers :

- Contournement Nord Maubeuge : recherche de site de compensation en ZH du SAGE
- Suivi des mesures compensatoires liées à la mise à 2x2 voies de la RN2 (Etroeungt, Berlaimont) (08/06, 26/10)

Restauration de continuité écologique :

- Participation au COPIL de l'étude de restauration de la Solre en milieu urbain porté par l'AMVS sur son territoire (22/02)
- Participation au COPIL RCE rivière du Pons de Sains (14/12)
- Accompagnement de particuliers et collectivités pour la gestion de mare ou la mise en œuvre des prescriptions réglementaire pour la gestion de plan d'eau et ripisylve : Preux au Bois (Mission EAU du Parc, 05/10), Fontaine au Bois (Mission EAU du Parc, 12/06), Cartignies (prairie remblayée et gestion de berges de l'Helpe mineure, 26/04), Sassegnies (conseil pour gestion d'un étang), Ohain (gestion de mare pour l'activité agricole)

Enjeu 3 : Maitriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion

- Participation aux instances techniques et pilotage du PAPI de la Sambre





Pilotage technique (10/02, 24/02, 21/04, 27/04, 20/06, 05/12, 13/12)

Groupes de travail et COTEC (22/03, 17/04, 09/05, 10/05, 02/06, 06/06, 03/07, 01/09, 18/10)

COPIL (03/04, 27/06, 05/07, 13/07, 06/11, 08/11)

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

- Participation aux réunions de COPIL du captage Ultra Prioritaire de Vieux Reng (05/04)

Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

- Participation au Groupe de travail, au Groupe Projet et aux Ateliers « partenaires » de révision de la Charte du Parc (Enjeux liés à la ressource en eau et milieux aquatiques à l'horizon 2040) (09/02, 23/02, 02/03, 03/04, 04/04, 02/05, 05/06, 28/08, 21/09, 02/10, 03/10),
- Co-organisation de la journée relative au ruissellement urbain à destination des Maires de l'arrondissement avec la Sous-préfecture d'Avesnes (28/06, 19/09, 19/10, 09/11 sur Escaut)

B - 6. La prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme

Depuis plus de 10 ans le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis en œuvre un dispositif d'accompagnement à l'échelle du Parc et donc du SAGE de la Sambre pour l'établissement des documents d'urbanisme par les porteurs de projets locaux. Un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre est d'ailleurs disponible également sur le site du SAGE de la Sambre, cependant des mises à jour sont attendues sur ce document édité en 2015.

<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/les-outils-du-sage/sage-et-documents-urbanisme/>

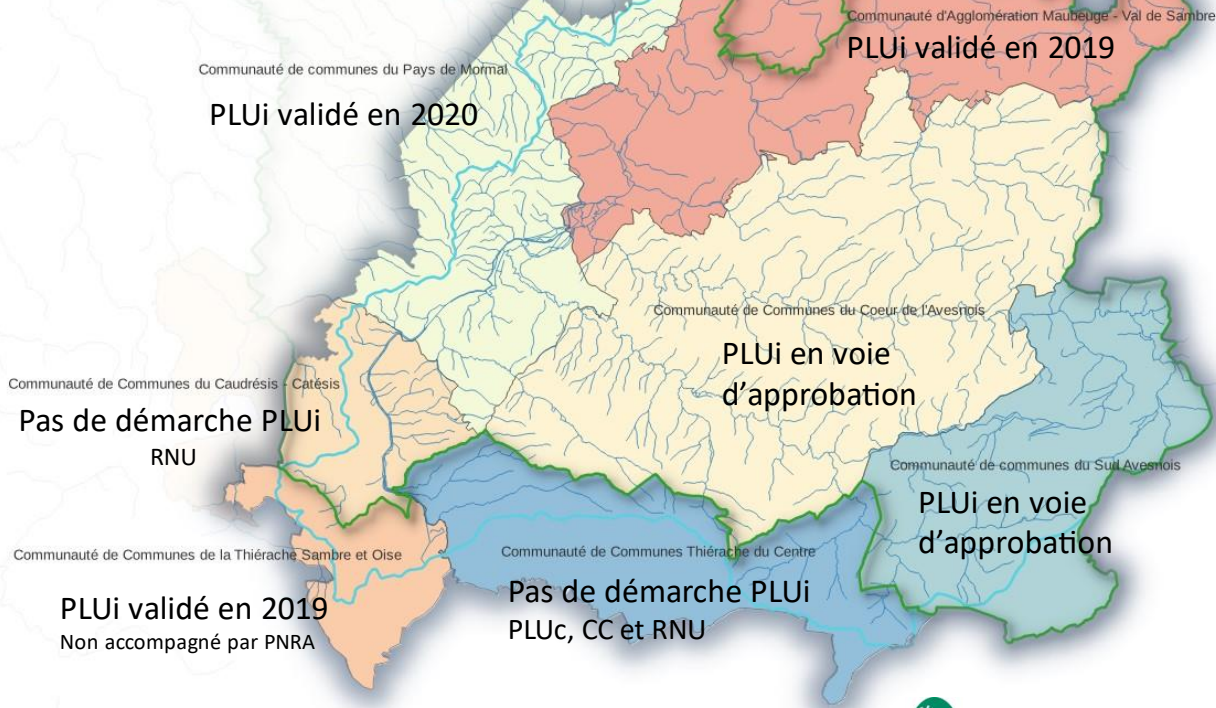
La majeure partie du territoire du SAGE de la Sambre est désormais couverte par un document d'urbanisme approuvé, ou en voie de l'être sinon en projet.



SCOT Sambre-Avesnois approuvé depuis déc 2017

SCOT Cambrésis en cours de révision

SCOT du PETR Thiérache en projet



PERSPECTIVES

Sur la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, le coordinateur du SAGE est désormais appelé à un travail de veille afin d'intégrer les évolutions réglementaires et techniques liées aux enjeux du SAGE au fur et à mesure des révisions qui interviendront.

B - 7. Animation du SAGE

RAPPEL

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est la structure animatrice du SAGE de la Sambre depuis ses prémices, soit 2002. Dans ce cadre, l'animateur du SAGE participe à l'animation de celui-ci en mettant à jour les documents de communication ou en créant de nouvelles méthodes pour la communication. L'animation du SAGE consiste aussi à participer au réseau (réunion SAGE, formation à destination des animateurs SAGE) et à préparer et animer les réunions du SAGE. Une veille au sujet d'eau l'eau est aussi faite afin de se tenir informer des nouvelles techniques.

TRAVAIL 2023

L'animation du SAGE consiste en la participation aux réunions du réseaux ainsi qu'à la création de nouvelles démarches afin d'alimenter les actions du SAGE.



B - 7 - a. Animations, Interventions, mise en valeur du SAGE

Intervention du coordinateur en rendez-vous GEST'eau : le 12/01



Retour d'expérience sur la procédure de modification du SAGE de la Sambre.

https://youtu.be/VKAYQtw_wjI?feature=shared

Un « Temps » scolaire : le 12/05

Intervention en classe de 5^{ème} du collège Vauban de Maubeuge avec conception avec l'enseignante de S.V.T. d'une matinée de travail en atelier pour les élèves avec pour objectif de mieux comprendre les enjeux liés à l'eau de leur territoire.

15 minutes d'introduction suivi de travail en groupe de 2 heures sur une thématique à aborder en atelier :

- Espèces Exotiques Envahissantes
- Inondations & Ruissellement
- Mares – zones humides
- Qualité des Eaux souterraines
- Qualité des cours d'eau

Sensibilisation pour les changements de pratiques agricoles :

En collaboration avec la mission érosion, plusieurs temps forts ont été organisés sur le territoire du SAGE pour mettre en avant les pratiques agricoles qui permettent de lutter contre le ruissellement le coordinateur du SAGE a participé à ces événements :

- Projection - ciné débat du Film « Paysans du Ciel » à la Terre (21/04, organisé à Le Quesnoy, territoire Parc en SAGE Escaut pour des raisons logistiques)
- Les Journées de l'Herbe « stand érosion » à Haut Lieu (16/06)
- Evènement technique Agriculture de Conservation des Sols à Lez Fontaine (23/11)



Sensibilisation au ruissellement urbain avec la Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe :



- Après-midi à Avesnes le 19/10 et visite de site de gestion alternative des eaux pluviales à Avesnelles
- Après-midi à Hon Hergies le 09/11

Relai des infos « Sécheresse » :

Le bassin de la Sambre a fait l'objet d'un placement en vigilance, et alerte au cours du printemps et été 2023. Les arrêtés préfectoraux et les informations à destination du grand public ont été relayées sur le site internet du SAGE et actualisée après chaque comité de ressource. Des informations ont été également relayées via la page facebook du Parc.



Sécheresse : Alerte levée pour la Sambre

Face à une pluviométrie irrégulière depuis le début de l'année, le bassin de la Sambre a vu l'application de mesures de restrictions par arrêté préfectoral depuis le mois d'avril 2023. Après une situation d'alerte pendant la saison estivale, la situation hydrologique constatée à la fin de l'été des nappes et des cours d'eau du bassin de la Sambre permettait de revenir à une situation plus stable, cependant le maintien d'un niveau de vigilance était nécessaire jusqu'à la fin du mois d'octobre. La situation restait en effet tendue à l'échelle du département du Nord avec le maintien de l'alerte sur le bassin voisin de l'Escaut. Le Préfet du Nord, par arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 avait donc placé le bassin de la Sambre en vigilance et maintenant l'alerte sur l'Escaut, jusqu'au 30 octobre.

Par arrêté du 9 novembre 2023, le Préfet de l'Aisne a abrogé l'arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau dans son département compte tenu de la situation hydrologique excédentaire (au vu des cumuls constatés au 31/10/2023). L'arrêté préfectoral de l'Aisne du 28 septembre 2023 donc est abrogé.

La préservation de la ressource en eau doit rester un geste du quotidien.

Chaque geste compte, préservons notre ressource ! Retrouvez les informations sur la sécheresse en France ici

SÉCHERESSE
Les bassins Escaut, Sambre en alerte

Mesures mises en place :

- Interdiction de l'arrosage de 09h00 à 19h00 des jardinières, pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, jardins potagers, espaces sportifs de toute nature
- Interdiction du remplissage des piscines privées (sauf « pataugeoires », 40 cm d'eau maximum)
- Interdiction de l'alimentation des fontaines en circuit ouvert
- Interdiction du lavage des véhicules hors des stations professionnelles
- Nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux, surfaces extérieures limité aux besoins d'hygiène et de salubrité publique
- Autorisation de prélèvements réduite de 10% pour les industriels
- Interdiction de l'irrigation les samedis et dimanches de 10 h à 18h
- Interdiction du remplissage / vidange des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs

33^{ème} Fête du Parc « Fête du lait » :

A l'occasion de la fête du Parc « La Fête du lait » 33^{ème} édition, qui se tient traditionnellement à Le Quesnoy, le coordinateur participe à la tenue du stand « PATNAT & EAU » au sein duquel une place est réservée à la valorisation des milieux aquatiques et à la prise en compte des inondations dans les travaux du Parc. Le SAGE de la Sambre y trouve naturellement sa place, au côté du PAPI et de la mission érosion.



B - 7 - b. Collaborations inter-SAGE et transfrontalier

Projet belge SAMBRE 2030 (29/06, 14/09, 08/12, 12/12)

Depuis septembre 2022, Olivier PESTIAUX, artiste plasticien de nationalité belge, a pris contact avec la cellule d'animation du SAGE de la Sambre pour exposer son projet de mobiliser les acteurs vivant ou travaillant à proximité ou pour la Sambre afin d'initier et d'aboutir à une reconnaissance juridique de la rivière.

Ce projet s'inspire, entre autres, du projet mené en France sur la Loire, pour la création d'un Parlement du fleuve et vers une personnalité juridique de la Loire, projet animé par l'écrivain et juriste Camille de Toledo. En Europe, et plus précisément en Espagne, pour la première fois en septembre 2022, suite à une initiative populaire la lagune de Mar Menor et son bassin devient premier écosystème européen à avoir obtenu un statut basé sur le concept de personnalité juridique ce qui lui confère la capacité de se prévaloir tant de ses droits que ses devoirs.

Le projet « SAMBRE » a été présenté à Charleroi lors du Festival des Idées du 20 octobre 2022, lors duquel une table ronde s'est tenue autour de la question d'un tel statut pour la rivière. « Qu'est-ce que cela signifie, qu'est-ce que cela change ? Quelles spécificités de cette rivière permettent et justifient une forme de personnalisation juridique ? »

Actuellement, un comité d'accompagnement informel se réunit trimestriellement à partir de 2023. Ce comité est composé d'une vingtaine de personnes et animé par Olivier PESTIAUX. Il est composé d'urbanistes, d'attachés culturels, d'élus locaux, journalistes, universitaires, associations d'initiatives environnementale et culturelle et notamment le porteur du Contrat de Rivière Sambre et Affluents. **Le coordinateur du SAGE participe au comité de suivi afin d'étudier à quel niveau le SAGE pourrait trouver sa place dans ce projet qui pourrait à terme prendre une dimension transfrontalière.**

<https://www.espace-environnement.be/tous-en-sambre-journees-de-rencontre-autour-du-projet-sambre-2030/>



Travail inter-SAGE

- Participation aux réunions de CLE de l'Escaut du 19/06 et 19/09
- Réseaux des animateurs de SAGE (25/05, 07/11)

Formations

- Journée pratique initiation à la reconnaissance de la Flore des Zones Humides dispensée par le Forum des Marais Atlantique avec le CBNBL

Instances administratives et de bassin, comités techniques divers

- Participations aux Comités ressources en eau (sécheresse) 59 (09/03, 15/06, 28/09) et 02 (02/03, 08/06, 13/07, 22/08, 28/09) et au groupe de travail 02 sur la gestion volumétrique (22/02)
- Commission Départementale des Risques Majeures – représentation Parc - (18/12)
- Comité Masse Eau (PERICOP) : Helpes Majeures, Helpes mineures, Lac du Val Joly (13/06)
- Participations aux Réunions d'instances telles que le la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification de l'AEAP (03/03, 06/06, 29/09), le Plan d'adaptation au changement climatique (13/04)

PERSPECTIVES 2024.

Le coordinateur du SAGE s'efforcera de répondre aux éventuelles sollicitations d'intervention, et veillera à participer eu réunions de réseaux, dans la limite des possibilités imposées par les nécessités administratives et techniques liées à la stricte mise en œuvre du SAGE.

B - 8. Administration et gestion du site internet

TRAVAIL 2023

Les travaux de la CLE sont diffusés sur les outils web à disposition.

Le site est accessible à l'adresse suivante : <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/>

Les éléments relatifs au SAGE SAMBRE sur le site <https://www.gesteau.fr/>

PERSPECTIVES 2024

La mise à jour permanente de ses outils reste de mise en 2024.



C. Répartition du temps de travail de l'animateur

Pour les missions relatives à la convention d'intervention n° 34551, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois emploie un **ETP annuel (1607 heures – 35 heures hebdomadaires sur 12 mois)** :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 : M. Luc GIRARDOT

Les missions ont été réalisées sur l'année 2023 sans interruption soit un ETP complet.

D. Tableau récapitulatif des dépenses

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le plan de financement est le suivant :

Montant des opérations	63 500,00 €
Montant de la participation AEAP	45 500,00 €
Part SMPNRA	18 000,00 €

Répartis de la façon suivante :

Prestations	Taux ou forfait	Part AEAP TTC	Part SMPNRA TTC
Salaires et charges salariales	Taux 70%	42 000,00€	18 000,00€
Frais de fonctionnement	Forfait	3 500,00€	0,00€
		45 500,00€	18 000,00€

Il est à noter que les postes de dépenses pour l'animateur (1ETP) ont été calculés de la façon suivante :

$$\text{Frais pour 1ETP} = \frac{\text{Poste de dépense pour l'ensemble de la structure}}{44,76 \text{ (Nombre ETP au 31 décembre 2023)}}$$





Le détail est fourni en annexe du présent rapport (Etat Récapitulatif des Dépenses) :

Synthèse des dépenses justifiées à l'ERD et montant d'aide sollicité

	Montant TOTAL en euros TTC 2023	Montant de l'Aide AEAP prévue à la convention n° 34551	Aide AEAP sollicitée
Frais de fonctionnement justifiés en 2023	10 335,37 €	3500 €	3500 €
Salaires du Coordinateur du SAGE en 2023	61 756,90 €	42 000 €	42 000 €
TOTAL	72 092,27 €	45 500 €	45 500 €

La part du SMPNRA sur l'opération est de : 26 592,27 €

E. Annexes Techniques :

- *Détail des Avis de la CLE rendus en 2023*
 - *Busage de cours d'eau à Fontenelle (02)*
 - *Création d'un forage d'irrigation à Oisy (02)*
 - *Centre Commercial d'Avesnes sur Helyes*
 - *Aménagement foncier d'Obrechies-Ferrière*
 - *PLUi de la CCSA*
 - *PDPG 59*
- *Détail du temps passé du coordinateur du SAGE*

F. Annexes financières

- *Bordereau d'Etat Récapitulatif des Dépenses*
- *Annexe relative au calcul des dépenses de fonctionnement éligibles aux participations financières de l'Agence*
- *Salaires de l'animateur*

